



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice 15  
présents 11  
votants 13

**OBJET :**

Budget Principal –  
Décision modificative  
n°3

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 031-213102247-20241205-DEL\_2024\_07\_01-BF

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-07-01

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GEVREY (procuration à M. DESERT-LACAY), M. MARTINEZ (procuration à M. COLLA)

Absents non excusés : M. DESERT-LACAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2024-03-06 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

Vu la délibération municipale n°2024-04-03 relative à la première décision modificative du budget principal,

Vu la délibération municipale n°2024-06-05 relative à la seconde décision modificative du budget principal,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°3 au budget principal pour l'exercice 2024 telle que détaillée comme suit :

**Investissement :**

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
13912 (040) : Régions	35 000,00		
2131 (21) - 165 : Bâtiments publics	-39 500,00		
2131 (21) - 166 : Bâtiments publics	4 500,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 031-213102247-20241205-DEL\_2024\_07\_01-BF

S'LO

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
633 (012) : Impôts, taxes et vers assi sur rémunération	1 500,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations	13 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	10 000,00	7067 (70) : Redev. & droits des serv péri scol	10 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	5 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	10 000,00
6415 (012) : Congés payés	5 000,00	75888 (75) : Autres	4 000,00
6450 (012) : Charges de sécurité sociale	59 500,00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance	9 000,00
		777 (042) : Quote-part des subv d'invest tran	35 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>81 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 000,00</b>

  

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>81 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>81 000,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.



Le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>